

1- Le cadre général du budget

Le Budget Communal

- Il est voté pour l'année civile
- Il doit obligatoirement être équilibré en dépenses et recettes pour les deux sections (fonctionnement et investissement).
- Le Budget doit obligatoirement dégager des ressources suffisantes de son fonctionnement pour assurer en priorité le remboursement de sa dette et financer ses investissements.
- L'emprunt est une ressource destinée uniquement à financer des dépenses d'investissement.

1-1 La section de Fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, locations de salles...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

1-2 La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la réfection de la voirie...).

1-3 Taux d'imposition

Les taux votés pour l'année 2021 sont identiques à ceux de l'année 2020 :

Taxe d'habitation 6,00 % - Taxe foncière (bâti) 9,88 % - Taxe foncière (non bâti)	51,19 %
---	---------

2- Les orientations du budget principal 2021

Cette partie a pour vocation de présenter les grandes tendances structurant le budget de notre collectivité pour l'exercice 2021.

Ce budget devra traduire les orientations suivantes :

- La stabilité des impôts directs ;
- La maîtrise des coûts de fonctionnement pour préserver la capacité d'auto-financement de la commune sur le long-terme ;
- la finalisation des programmes d'investissements engagés (traversée des Baraques, rénovation des enduits de l'église)
- La recherche de financements extérieurs et de solutions innovantes pour optimiser les ressources de la commune.

La préparation budgétaire prendra en compte le dernier chiffre en vigueur de la population totale communiquée par l'INSEE, soit 1 725 habitants au 01 janvier 2021.

2-1 Les recettes de fonctionnement

Elles reposent principalement sur les recettes fiscales (70% du total des recettes), les autres recettes provenant des produits des services et des dotations et participations. Pour 2021, les recettes de fonctionnement sont estimées à 844 028, 00 €.

La progression des bases fiscales est liée au taux de revalorisation forfaitaire voté en loi de finances et au volume de bases nouvelles arrivées sur la commune. Le projet de loi de finances prévoit un taux de revalorisation forfaitaire de 0,5% pour 2021.

Le montant des contributions directes pour l'exercice 2021 est estimé à 343 000,00 €. Les bases d'impositions prévisionnelles 2021 n'étant pas connues à ce jour.

A noter, la dotation forfaitaire est en baisse depuis plusieurs années. La population de la commune a diminué de 19 habitants et la commune est concernée par l'écêtement (potentiel fiscal supérieur au seuil déclencheur. Celle-ci s'élève donc à 84 944 € pour 2021 au lieu de 92 396 €. Les autres recettes sont estimées à un niveau stable pour l'exercice 2021.

2-2 Les dépenses de fonctionnement

La collectivité choisit de poursuivre une politique de gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement afin de préserver sa capacité d'investissement.

Pour 2021, elles sont estimées à environ 684 988,00 € (dépenses réelles)

Les dépenses à caractère général

L'évolution des dépenses à caractère général sera plafonnée à +13 % par rapport au budget 2020. Cette évolution prévoit l'augmentation des frais de nettoyage des locaux suite aux mesures sanitaires dans les écoles.

Les charges de personnel

Les charges de personnel constituent le principal poste de dépenses du budget : 53% des dépenses de fonctionnement. Le budget 2021 tiendra compte des éléments suivants :

- La prise en compte d'un contrat d'apprentissage jusqu'en juillet 2021 ;
- La prise en compte d'un contrat PEC pour renforcer l'équipe technique et l'absence lié au congé paternité ;
- L'absence de revalorisation du point d'indice ;
- La fin de la mise en œuvre du dispositif PPCR (Parcours professionnels, Carrières et Rémunérations), consistant en une revalorisation indiciaire pour certaines filières toutes catégories confondues ;
- L'instauration d'une prime de précarité pour les agents non titulaires bénéficiant d'un contrat d'une durée inférieure ou égale à 1 an.

La prévision de rémunération des agents titulaires pour 2021 prend en compte les changements automatiques d'échelons liés à l'ancienneté, aux avancements de grade et/ou promotions internes.

Effectif de la collectivité : 11 agents

soit 9 agents titulaires dont 3 administratifs, 3 agents en voirie, 3 agents sur l'école à mi-temps, et 2 agents non titulaires sur l'école (mi-temps et inférieur à un mi-temps)
1 agent en contrat d'apprentissage

Les subventions aux associations

L'enveloppe globale de subventions aux associations sera maintenue stable par rapport au budget 2020.

Le soutien financier au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) s'élève à 3 000,00 € comme l'année 2020.

2-3 Les orientations budgétaires des dépenses d'investissement pour 2021

Les projets engagés en 2020, se poursuivront en 2021 :

- Traversée des Baraques : réseaux + aménagement de la traversée et du carrefour : 479 060,00 € TTC
- Divers travaux de voirie : Impasse de la Garde, voiries diverses... : 45 320,00 € TTC
- Route de Solignac : réseaux : 86 100,00 € TTC
- Vidéoprotection : 55 500,00 € TTC
- Divers bâtiments (cuisine mairie, crêpi et toiture WC place Jean Moulin...) 25 500,00 € TTC
- Divers matériels informatique : 15 450.00 € TCC
- Travaux d'électrification, enfouissement de réseaux : 115 000,00 € HT

Le financement de ces travaux sera assuré par la mobilisation :

- de l'autofinancement dégagé de l'exercice 2020
- du FCTVA reversé par l'Etat sur les dépenses d'investissement mandatées sur l'exercice précédent ;
- des subventions d'investissement auprès des partenaires publics (518 387 € demandés pour les différents projets d'investissement)
- de la Taxe d'Aménagement
- Emprunt de 250 000,00 € souscrits en 2020 mais non engagés